

Réponse du Conseil administratif du 26 juillet 2023 à la question écrite du 16 mai 2023 de M^{me} et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni et Christian Steiner: «L'école de police cantonale doit revenir à Genève, au CFPS, pour 2025».

TEXTE DE LA QUESTION

Sachant que les agents de la police municipale (APM) sont formés au Centre de formation de la police et des métiers de la sécurité (CFPS), qui doit prochainement être certifié ISP (Institut suisse de police) afin de pouvoir délivrer des brevets fédéraux aux futurs aspirants policiers, la question est: que vont devenir nos APM, sachant qu'ils sont les seuls en Suisse à ne pas être titulaires du brevet fédéral, qui leur permettrait d'être enfin formés comme toutes les autres polices municipales de Suisse?

La Suisse encourage les formations reconnues, dans le but de permettre une mobilité professionnelle dans tout le pays.

On demande aux aspirants APM d'avoir un certificat fédéral de capacité (CFC) ou un équivalent pour entrer à l'école mais à la sortie ils n'ont aucun certificat ou diplôme reconnu en Suisse.

Dès lors, allez-vous demander au Canton que nos APM puissent être formés avec les futurs policiers cantonaux tout en restant dans la spécificité de la police de proximité?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Lors de la dernière séance de la Commission consultative de la sécurité municipale (CCSM) du 6 avril 2023, l'ancien conseiller d'Etat Mauro Poggia et la commandante de la police cantonale ont certifié aux communes que le Centre de formation de la police et des métiers de la sécurité (CFPS) continuerait à absorber la formation initiale des agentes et agents de la police municipale (APM).

A l'issue de la formation initiale actuelle, les aspirants et aspirantes APM obtiennent un diplôme (conforme aux normes Eduqua) reconnu au niveau cantonal. Celui-ci leur permet une mobilité professionnelle entre les communes dotées d'APM.

Pour rappel, selon l'article 3 de la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (F1 07), le Conseil d'Etat détermine, en accord avec les communes, les

conditions de sélection et de formation des agents de la police municipale, qui sont régulièrement discutées au sein de la CCSM.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Marie Barbey-Chappuis